

# L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

De Suzanne Capiou

## I. Un peu d'histoire<sup>1</sup> : de 1970 à 2005, de l'ACCT à l'OIF

Sous l'impulsion de trois chefs d'État africains, Léopold Sédar Senghor du Sénégal, Habib Bourguiba de Tunisie et Hamani Diori du Niger, mais aussi du Prince Norodom Sihanouk du Cambodge, les représentants de 21 États et gouvernements ont signé à Niamey, le 20 mars 1970, la convention portant création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).

Nouvelle organisation intergouvernementale fondée sur le partage d'une langue commune, le français, elle est chargée de promouvoir et de diffuser les cultures de ses membres et d'intensifier la coopération culturelle et technique entre eux. La Convention de Niamey assigne à l'ACCT le devoir d'être l'expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples par le dialogue permanent des civilisations.

Le projet francophone a considérablement évolué depuis la création de l'ACCT en 1970. Devenue l'Agence de la Francophonie en 1997 et pour tenir compte de son statut intergouvernemental exclusif, il a été décidé en 1999 de retenir comme appellation d'usage : l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Le 23 novembre 2005 à Antananarivo, la Conférence ministérielle de la Francophonie a adopté une nouvelle Charte de la Francophonie qui donne à l'Agence de la Francophonie l'appellation d'Organisation internationale de la Francophonie (article 9). L'OIT regroupe aujourd'hui 55 États et gouvernements situés en Europe, Amérique Caraïbes, Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

Les objectifs de l'OIF sont, dans le respect de la souveraineté des États, de leurs langues et de leurs cultures, d'aider à

- *« l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;*
- *l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;*
- *au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;*
- *au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;*
- *à la promotion de l'éducation et de la formation. »*<sup>2</sup>

Actuellement, les institutions de la Francophonie sont :

- *les instances de la Francophonie, qui comprennent la Conférence des chefs d'États et de gouvernement des pays ayant le français en partage (le « Sommet »), la Conférence ministérielle de la Francophonie (la « Conférence ministérielle ») et le Conseil permanent de la Francophonie (le « Conseil permanent ») ;*
- *le Secrétaire général de la Francophonie,*
- *l'Organisation internationale de la Francophonie (l'« OIF »)*

<sup>1</sup> In Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2004-2006, <http://www.francophonie.org>.

<sup>2</sup> Art. 1<sup>er</sup>, Charte de la Francophonie, 23.11.2005.

- l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (l' « APF ») qui est consultative,
- les opérateurs directs et reconnus par le « Sommet » :
  - l'Agence universitaire de la Francophonie (« AUF ») ;
  - TV5, la télévision internationale francophone,
  - L'Université Senghor d'Alexandrie, et
  - L'Association internationale des maires et responsables des capitales et des métropoles partiellement ou entièrement francophones (l' « AIMF ») ;
- Les Conférences ministérielles permanentes de l'Education (la « Cofémen ») et celle de la Jeunesse et des sports (la « Conféjes »).<sup>3</sup>

## **II. Les actions de l'OIF favorisant la mobilité des artistes et autres professionnels de la Culture**

Les actions de l'OIF dans le domaine de la Culture ne visent pas explicitement la mobilité de professionnels en tant que telle.

L'OIT a construit ses missions et ses actions dans le cadre plus fondateur de la défense de deux valeurs essentielles : la diversité culturelle et linguistique, d'une part, et le dialogue entre les Cultures, d'autre part.

### **1. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

La Francophonie est l'un des artisans majeurs du projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'Unesco en octobre 2005, premier instrument juridique contraignant universel qui montre que la dimension culturelle des relations internationales est devenue un enjeu politique majeur du nouveau millénaire.

En effet, les négociations du cycle de Doha entamée à l'OMC visent notamment à la libéralisation du marché des biens et des services culturels et audiovisuels. L'OIF a jugé qu'une telle libéralisation sans régulation qui en permette la maîtrise, entraînera une uniformisation culturelle et la perte de la diversité culturelle, notamment dans les pays les moins développés.

La Convention établit un garde-fou contre les risques induits par cette libéralisation sans entrave. Issue d'une négociation multilatérale, impliquant l'ensemble des États membres de l'Unesco, la convention permet le déplacement de la négociation multilatérale sur l'ouverture des marchés aux services culturels et audiovisuels du cadre exclusivement commercial de l'OMC vers celui plus large de l'UNESCO qui prend en considération les enjeux économiques mais également culturels de ces services.

Si la Francophonie s'est massivement mobilisée en faveur de son élaboration et de son adoption, c'est notamment parce que ses objectifs recourent parfaitement les principes d'action défendus depuis toujours dans l'espace francophone. En effet, la convention en évoquant la protection et la promotion de la diversité, vise

- l'établissement d'un fondement juridique international pour les politiques culturelles nationales,
- le développement de la coopération culturelle et
- le renforcement des industries culturelles du Sud.

<sup>3</sup> Charte de la Francophonie, art. 2.

Le vote du 20 octobre 2005<sup>4</sup>, approuvant la convention, a couronné six années d'effort de la Francophonie. La Convention de l'UNESCO, ratifiée par plus de trente États, est entrée en vigueur le 18 mars 2007. Cette Convention consacre, pour la première fois dans les relations internationales, un consensus jamais atteint sur une série de principes directeurs et de concepts liés à la diversité culturelle. Ce texte constitue la base d'un nouveau pilier de gouvernance mondiale en matière culturelle.

La Conférence des parties a élu le comité intergouvernemental qui a tenu sa première session du 24 au 27 juin 2008. Composé de 18 membres, ce comité a un rôle stratégique dans la mesure où il élabore les projets de directives opérationnelles et les recommandations et où il décide de l'utilisation du Fonds international pour la diversité culturelle.

La poursuite du soutien à l'élaboration de politiques culturelles nationales et des capacités d'appui aux productions culturelles et audiovisuelles que protège la convention reste cependant hypothéquée.

En effet, l'éventuelle adoption de dispositions concernant l'audiovisuel dans le cadre de l'accord général sur le commerce et les services, négocié au sein de l'OMC, ou d'accords de libre-échange bilatéraux sans clause de sauvegarde pourraient compromettre l'avenir des industries culturelles des pays signataires, et par voie de conséquence, la survie de leurs identités et de leur développement économique. Afin de prévenir un tel risque, l'OIF a maintenu son dispositif de veille et d'alerte.<sup>5</sup>

## **2. Le cadre stratégique décennal**

La diversité de la création culturelle dans les pays de la Francophonie est considérée comme un bien commun qu'elle s'emploie à valoriser depuis 1990 en promouvant les arts de la scène, la circulation des œuvres et des artistes, la production audiovisuelle et les entreprises culturelles des pays du Sud. Il a été décidé au Sommet de Beyrouth en 2002 qu'un cadre stratégique décennal devrait faciliter la définition d'objectifs à plus long terme.

### **2.1 Le Cadre stratégique 2004 – 2014**

Le Cadre stratégique décennal adopté en 2004 lors du Xème Sommet de la Francophonie de Ouagadougou définit les objectifs et les moyens de l'OIF pour la période 2004-2014 autour de quatre missions dont, pour ce qui nous concerne, la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique<sup>6</sup>.

### **2.2 Le Fonds Multilatéral Unique (FMU)**

Pour réaliser ces missions, l'OIF s'est dotée d'un Fonds multilatéral unique (FMU) dont le Secrétaire général est l'animateur qui ordonne les décisions d'affectation budgétaires et financières proposées par le fonds, qui doit être un instrument de cohérence et de complémentarité<sup>7</sup>. Il est alimenté par des contributions financières des États et gouvernements selon un barème fixé statutairement.

---

<sup>4</sup> Vote à la quasi-unanimité révélée lors de la 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'Unesco (148 votes pour, 2 contre - USA et Israël - et 4 abstentions) !

<sup>5</sup> Recueil documentaire sur la diversité culturelle : <http://www.francophonie.org/diversiteculturelle/recueil.cfm>  
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf>

<sup>6</sup> Les trois autres missions sont : promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité et appuyer l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche.

<sup>7</sup> Cadre stratégique, Xème conférence des chefs d'États et de gouvernements, 26-27 novembre 2004, point 4.3, p. 13

### **2.3 Les critères des programmes**

Les programmes, aujourd'hui quadriennaux, doivent être guidés par les principes directeurs suivants :

- la subsidiarité (pas de substitution aux politiques nationales),
- la pertinence (valeur ajoutée, complémentarité, efficacité en termes de nombre de personnes à atteindre et de dépenses minimales),
- le partenariat (entre opérateurs et avec les autres organisations internationales, les ONG et le secteur privé),
- l'intégration (programmes concertés ou conjoints entre opérateurs), et
- la mesurabilité (des résultats et des effets).

Les interventions de l'OIF se portent sur le soutien aux arts vivants et aux arts visuels, le livre et la lecture publique, l'appui aux politiques culturelles nationales, et la diversité culturelle et instrument juridique.<sup>8</sup>

Nous examinerons ci-dessous les aspects de ses missions qui, à notre sens, concourent le plus à la mobilité des artistes et autres professionnels de la Culture.

### **3. Le programme de soutien à la circulation du spectacle vivant**

Ce programme vise à soutenir la diffusion de la création artistique contemporaine et professionnelle des pays du Sud et de l'Europe centrale et orientale, membres de la Francophonie dans les domaines du spectacle vivant.

L'objectif du programme est de faciliter l'accès des arts de la scène au marché international tout particulièrement pour les projets ayant des effets multiplicateurs, structurants et qui participent au développement des carrières d'artistes dans leur région ou en dehors.

Sont admissibles les demandes introduites par toute personne juridique privée ou publique qui organise ou participe à des tournées de spectacles produits dans un pays du Sud ou de l'Europe centrale ou orientale membre de la Francophonie, ou qui intègre des artistes résidant dans ces pays, et les organisateurs de festivals du monde entier qui programment ces spectacles à la seule condition qu'il aient un statut juridique, et pour les festivals du Nord qu'ils inscrivent. Leur spectacle dans le cadre d'une tournée de 10 représentations (théâtre, musique) ou 5 représentations (danse contemporaine).

La demande ne peut concerner que les frais de transport international pour un montant maximal de l'aide 18000 €

En 2005, l'OIF a assuré la présence d'artistes francophones du Sud dans une centaine de tournées et festivals internationaux.

### **4. Le soutien aux marchés du spectacle et des arts vivants.**

Le MASA, Marché des Arts du spectacle africain se tient tous les deux ans à Abidjan en Côte d'Ivoire. Il constitue une plate-forme de rencontre entre artistes et professionnels de la diffusion du spectacle. Créé par l'OIF, ce marché est devenu autonome depuis 1999, mais financé à 70% par l'OIF.

---

<sup>8</sup> Cadre stratégique, point 4.2, p. 12.

L'OIF appuie également les professionnels et les organisateurs de spectacle du Sud en finançant leur présence lors des autres grandes plates-formes internationales, comme le World Wide Music Expo (WOMEX au Royaume-Uni), le Midem, le Forum des Musiques du Monde, ou encore Babel Med Music.

## **5. Le Dak'Art et les Rencontres africaines de la photographie**

L'OIF soutient la diffusion et la circulation des arts visuels (arts plastiques, photos...) dans le cadre de manifestations d'envergure et sur le marché international, notamment à travers Dak'Art, la Biennale des arts contemporains d'Afrique, organisée dans la capitale sénégalaise et les Rencontres Africaines de la photographie de Bamako (Mali).

Grâce à son soutien, un nombre croissant d'artistes plasticiens du Sud participent à des manifestations d'envergure internationale y compris hors espace francophone (La Havane, Kassel, San Paolo, Venise, Düsseldorf, etc.).

## **6. Les Jeux de la Francophonie**

Depuis 1988 et tous les quatre ans, ces Jeux rassemblent plusieurs milliers de jeunes sportifs et artistes, de l'ensemble des pays de la Francophonie. Ils sont à la fois une fête, ponctuée de nombreux spectacles, et une occasion exceptionnelle de rencontre et d'échanges entre les jeunes du pays d'accueil et ceux venus de l'espace de la Francophonie.

L'OIF apporte ses compétences et son expertise au bon déroulement de cette manifestation : processus de sélection des artistes et organisation des jurys du volet culturel.

Organisés à Rabat et Casablanca en 1988, à Paris en 1993, à Antananarivo en 1997 et Ottawa-Hull en 2001, à Niamey en 2005, ils se tiendront à Beyrouth en 2009.

## **7. La formation aux métiers du livre par le CAFED**

Selon l'OIF, le développement d'une industrie du livre implique l'existence de professionnels du secteur (éditeurs, imprimeurs, diffuseurs, libraires) bien formés pour être capables de prendre des initiatives dans ce domaine et de mettre sur le marché des produits de qualité.

Le Centre africain de formation à l'édition et à la diffusion (CAFED), établi à Tunis, est un programme de l'OIF qui dispense aux professionnels des formations de courte durée et coordonne des sessions régionales ou nationales.

Les sessions de perfectionnement et les séminaires d'échanges dispensés au CAFED s'adressent en priorité aux professionnels africains francophones dans les métiers du livre, en particulier dans le domaine du livre scolaire et de l'édition générale. Les profils des populations cibles couvrent l'ensemble des corps de métiers impliqués dans la chaîne industrielle et commerciale du livre, de la conception éditoriale à la distribution en passant par tous les stades de la fabrication, de la gestion, de la promotion, de la diffusion, de la distribution et de la librairie.

Au terme de quinze ans d'activités (décembre 1989-décembre 2004), 546 professionnels de 28 pays francophones du Sud et 3 du Nord ont été formés aux différents métiers de la chaîne du livre, de la politique éditoriale à la librairie, en passant par la gestion, la fabrication et la diffusion-distribution.

## **8. Cinéma**

**8.1. Le programme « Images »** Le programme "Images" a mis sur pied le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud et la Bourse francophone de promotion internationale d'un film du Sud, qui permettent de soutenir la production, la diffusion et la promotion dans les circuits cinématographiques et télévisuels de fictions et documentaires produits par des professionnels du Sud.

### ***Le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud***

#### *Fonctionnement*

Le Fonds francophone de production audiovisuel du Sud est un dispositif de financement multilatéral créé en 1988. Il est placé sous la responsabilité conjointe de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et du Conseil international des radios et des télévisions d'expression française (CIRTEF). En 2008, le Fonds est doté de 2.2 millions d'euros répartis à parts égales entre les projets cinéma et télévision.

#### *Critères d'éligibilité*

Peuvent accéder au Fonds les œuvres audiovisuelles et les programmes en série pour lesquels notamment 40 % au moins du budget prévisionnel a déjà été recueilli. Ces demandes d'intervention du fonds doivent être présentées par une société de production, privée ou publique, exerçant dans un pays francophone au plus tard à la date limite de chaque appel à propositions. Deux sessions de sélection sont organisées chaque année.

#### *Bilan*

En 2005, la commission du fonds s'est réunie trois fois et, sur les 238 projets examinés, elle en a retenu 60, dont 13 aides à la production cinématographique. Les financements ont bénéficié aux pays suivants : Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée, Liban, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Laos, Vietnam et Tchad.

### ***La Bourse de promotion internationale d'un film du Sud***

#### *Fonctionnement*

La Bourse francophone de promotion internationale d'un film du Sud est exclusivement affectée au financement d'opérations de promotion cinématographique : tirage de plusieurs copies, sous-titrage dans d'autres langues que le français, réalisation d'outils promotionnels (affiche, dossier de presse, bande annonce, photos...), campagnes d'affichage, projections de presse, mais également présence dans certains festivals dotés de marchés professionnels, frais d'assistance de professionnels de la prospection et de la vente internationales.

#### *Critères d'éligibilité*

Les inscriptions sont ouvertes aux films tournés en langue française ou en langue nationale et sous-titré en français, terminés dans les douze derniers mois, non distribués ou en cours de distribution au moment de la clôture de l'appel à propositions. Ces inscriptions doivent notamment être présentées par une société de production ou de distribution du Sud détentrice des droits du film ou par un consortium constitué d'une société de production et de distribution du Sud, détentrice des droits du film, et d'une société du Nord, productrice ou coproductrice du film candidat au plus tard à la date limite de chaque appel à propositions.

#### *Bilan*

La 6<sup>e</sup> Bourse francophone de promotion internationale d'un film du Sud, décernée le 28 septembre 2005, a récompensé Gardien de buffles, de Minh Nguyen Vo (Vietnam). Le second prix est allé à L'Enfant endormi, de Yasmine Kassari (Maroc). Cette bourse permet aux producteurs et distributeurs de réaliser une campagne de promotion, afin de mieux pénétrer les marchés : tirage de plusieurs copies, sous-titrage dans d'autres langues en plus du français, réalisation d'outils promotionnels, campagne d'affichage, projections de presse, etc. Aucun appel à propositions n'est annoncé pour en 2008.

## ***8.2. L'appui de l'OIF aux festivals et rencontres professionnelles***

Par le biais de l'appui aux festivals et rencontres professionnelles (par exemple le Fespaco au Burkina Faso, le MipTV en France, etc.), l'OIF favorise la mise en marché et la circulation des images du Sud auprès des professionnels et du grand public. L'OIF a établi des partenariats avec des festivals et des rencontres professionnelles :

- Vues d'Afrique (Montréal, 14-24 avril 2005) ;
- Festival du film de Paris (29 mars-4 avril 2005) avec une section films francophones ;
- Festival international du film francophone de Namur (23-30 septembre 2005) ;
- Paris Cinéma (29 juin-12 juillet 2005) ;
- Festival du film francophone d'Athènes (17-25 mars 2005) ;
- Festival international du film d'Ouidah (7-11 janvier 2005) ;
- Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou – Fespaco (26 février-5 mars 2005) ;
- Écrans noirs (Yaoundé, Douala, Libreville, Brazzaville, 4 juin-12 novembre 2005).

## **9. Télévision**

Le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud se positionne également comme un "accompagnateur" et un "incitateur" des stratégies novatrices de programmation des télévisions nationales.

### ***9.1 Soutien aux coproductions régionales du Sud***

Le rôle de la Francophonie vise ainsi à développer la **coproduction régionale** entre pays francophones du Sud, en particulier pour les téléfilms, et à accroître la présence de productions télévisuelles des pays francophones du Sud dans les réseaux d'échange d'images et les programmes des télévisions du Nord.

Le fonds s'est réuni à quatre reprises entre décembre 2004, et décembre 2005. Il a retenu 45 projets de télévision : 20 documentaires, 12 séries, 10 téléfilms, 2 films d'animation et 1 magazine.

### ***9.2 Ombrelle de promotion OIF sur les marchés internationaux***

Comme chaque année, les programmes de six sociétés de production et cinq télévisions nationales, soit 80 productions au total, ont été présentées en avril 2005 à Cannes à l'occasion du Marché international des programmes de télévision sur le stand de l'OIF pour trouver des débouchés internationaux et des acheteurs potentiels.

L'OIF participe également au Marché international de la télévision et du cinéma africains d'Ouagadougou. Cette présence permet de promouvoir le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud auprès des professionnels. Des productions, réalisées grâce au fonds francophone ont été diffusées sur le stand de l'OIF lors de l'édition 2005.

### **9.3 Soutien à l'équipement technique, la formation et les rencontres professionnelles**

En 2005, l'équipement de trois cellules de formation et de postproduction régionales du Cirtef<sup>9</sup>, installées à Yaoundé (Cameroun), Cotonou (Bénin) et Niamey (Niger), a été financé. Ces cellules permettent d'offrir aux télévisions africaines ainsi qu'aux producteurs privés de la sous-région un matériel fiable de production et de postproduction numérique, d'assurer une qualité technique aux coproductions audiovisuelles Sud/Sud et Nord/Sud et enfin de former du personnel qualifié.

Parallèlement, l'OIF soutient le projet "Africadoc" (Gorée, Sénégal), qui combine formations et rencontres professionnelles avec l'objectif de regrouper des jeunes producteurs, réalisateurs, scénaristes autour d'un événement annuel en Afrique sur le film documentaire. En 2005, 22 films ont retenu l'attention de partenaires de télévision (coproduction et pré-achat) et 25 jeunes professionnels de 10 pays ont été formés.

## **III. Conclusion**

L'OIF est une organisation aujourd'hui rénovée sur le plan institutionnel. Sa capacité d'action internationale s'est révélée tout récemment par le rôle majeur qu'elle a joué dans la préparation juridique et diplomatique de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'Unesco en octobre 2005.

Ses programmes d'actions ne visent pas la mobilité des artistes ou des professionnels de la Culture en tant que telle, mais sont basés sur deux fondements : la diversité culturelle et le dialogue entre les Cultures. Soutien à la circulation des spectacles vivants, aux marchés internationaux, équipement et formation de professionnels, soutien aux coproductions et à la promotion films et de programmes en constituent les axes clés.

Cette organisation, qui regroupe pourtant 55 Etats sur la plupart des continents, souffre cependant d'une certaine paralysie qui a conduit à un faible taux de réalisations. L'insuffisance des budgets mais également le manque d'organisation en seraient les causes. Ses actions, menées dans un esprit d'aide aux pays du Sud, seraient aussi tributaires d'une dimension politique importante.

---

<sup>9</sup> Conseil international des radios-télévisions d'expression française.



## **Sources**

CGRI-DRIRW- APEFE, *Wallonie-Bruxelles et la Francophonie*, Cahier Wallonie-Bruxelles International, février 2008, 56 pp.

*Charte de la Francophonie*, adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, Antananarivo, le 23 novembre 2005

*Guide de présentation d'une demande d'aide financière*, Direction de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique – Division de la Diversité culturelle, Programme de soutien à la circulation du spectacle vivant

OIF, *Cadre stratégique décennal de la Francophonie*, Xème conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 12 pp.

*Rapport d'activité du Secrétaire général*, 2006

Site Web de l'OIF